



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 363

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE  
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE  
510-PR-129.44**

---

**Avis de motion donné le 22 avril 2003  
Adopté le 16 juin 2003  
En vigueur le 5 juillet 2003**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec, relativement à la zone 510-PR-129.44, afin d'y autoriser, les usages suivants :*

*1° au sous-sol et au rez-de-chaussée seulement, les usages du groupe Commerce 2, soit les usages administratifs dont l'activité n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou commerciaux, sauf pour la livraison, et pour lesquels aucune marchandise n'est vendue sur place. Ces usages comprennent, notamment, les bureaux administratifs, les services financiers, les services professionnels et les stations radiophoniques;*

*2° une salle de réceptions complémentaire à un établissement de recherche, d'enseignement, de formation ou de perfectionnement dans le domaine culturel;*

*3° une salle de spectacles;*

*4° un studio d'enregistrement, de télévision, de radio ou de cinéma;*

*5° l'exploitation d'un restaurant ou d'un bar à titre d'usages complémentaires à la salle de spectacles pour autant que le comptoir de vente de boissons alcoolisées et les espaces de préparation d'aliments n'occupent pas une superficie supérieure à 10 % de la superficie de celle de la salle de spectacles. L'aire de consommation est autorisée dans toute la salle de spectacles;*

*6° un restaurant ou un bar dont l'aire de consommation ne dépasse pas 30 mètres carrés.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 363

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 510-PR-129.44

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 513, des notes suivantes:

« **514.** Une salle de réceptions complémentaire à un établissement de recherche, d'enseignement, de formation ou de perfectionnement dans le domaine culturel.

« **515.** Une salle de spectacles.

« **516.** Un studio d'enregistrement, de télévision, de radio ou de cinéma.

« **517.** L'exploitation d'un restaurant ou d'un bar à titre d'usages complémentaires à la salle de spectacles pour autant que le comptoir de vente de boissons alcoolisées et les espaces de préparation d'aliments n'occupent pas une superficie supérieure à 10 % de la superficie de celle de la salle de spectacles. L'aire de consommation est autorisée dans toute la salle de spectacles.

« **518.** Un restaurant ou un bar dont l'aire de consommation ne dépasse pas 30 mètres carrés. »;

2° la modification, dans le cahier des spécifications, du code de spécifications 129.44 par :

a) l'addition de « SR » en regard de la rubrique « COMMERCE 2 SERVICES ADMINISTRATIFS 77 »;

b) l'addition de la référence aux notes 514, 515, 516 et 517 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ».

La modification du code de spécifications 129.44 appert à la page de l'annexe I qui contient ce code de spécifications;

3° le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de 129.44 par celle de l'annexe I.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU  
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

# VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

## RVQ-363

## 129.44

### GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

### GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

### NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. <sup>2</sup> OU PLUS	292

### GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

### GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

### GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

### GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

### NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

### SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 514, 515, 516, 517, 518

### NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES				4		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin d'y autoriser, dans la zone 129.44, les usages suivants :*

*1° au sous-sol et au rez-de-chaussée seulement, les usages du groupe Commerce 2, soit les usages administratifs dont l'activité n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou commerciaux, sauf pour la livraison, et pour lesquels aucune marchandise n'est vendue sur place. Ces usages comprennent, notamment, les bureaux administratifs, les services financiers, les services professionnels et les stations radiophoniques;*

*2° une salle de réceptions complémentaire à un établissement de recherche, d'enseignement, de formation ou de perfectionnement dans le domaine culturel;*

*3° une salle de spectacles;*

*4° un studio d'enregistrement, de télévision, de radio ou de cinéma;*

*5° l'exploitation d'un restaurant ou d'un bar à titre d'usages complémentaires à la salle de spectacles pour autant que le comptoir de vente de boissons alcoolisées et les espaces de préparation d'aliments n'occupent pas une superficie supérieure à 10 % de la superficie de celle de la salle despectacles. L'aire de consommation est autorisée dans toute la salle de spectacles;*

*6° un restaurant ou un bar dont l'aire de consommation ne dépasse pas 30 mètres carrés.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.*